

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 24 JUIN 2025

COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification du tableau des emplois : création de postes

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25.

Quorum : 13.

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE, Carmen THIEROT, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Alain SESCOUSSE, Éric SOULES, Vincent VILLENAVE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Adrien FERE remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Patrick FRAGNEAU remplacé par Monsieur Vincent VILLENAVE, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Madame Carmen THIEROT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Philippe CUBILIER, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Date de convocation et d'affichage : 17 juin 2025



Délibération n°2025-38

Objet : Modification du tableau des emplois : création de postes

Madame Laura AUDUREAU, Directrice adjointe – Responsable du Pôle fonctionnel, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU la délibération n°2025-08 du Comité syndical fixant au titre de l'année 2025, les taux d'avancement de grade,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 10 juin 2025,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par délibération n°2024-65 du Comité syndical en date du 05 décembre 2024,

CONSIDERANT le tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2025,

CONSIDERANT que la création de ce poste est nécessaire compte tenu de la plus-value que l'agent apporte aux services par son expertise,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose à l'assemblée :

- la création d'emploi permanent à temps complet dans la filière administrative pour 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe – référente RH,
- la modification du tableau des emplois comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative		13	0	13	8	1	9
Attaché principal	A	1	0	1	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e me classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif	C	4	0	4	4	0	4
Filière technique		78	1	79	59	1	60
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	0	3	2	0	2
Technicien principal de 2 ^e me classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	1	1	2
Agent de maîtrise principal	C	7	0	7	7	0	7
Agent de maîtrise	C	3	0	3	2	0	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	15	1	16	15	0	15
Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	C	14	0	14	7	0	7
Adjoint technique	C	32	0	32	23	0	23
Total général		91	1	92	67	2	69



Le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, pour exercer les fonctions de référent(e) RH,
- **PRECISE** :
 - que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - que le régime indemnitaire de cet agent est celui applicable aux adjoints administratifs, dans le cadre du RIFSEEP, groupe C2,
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget,
 - que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG 40,
- **AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement du titulaire de ce poste, par avancement de grade et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.